



VILLE DE NICE
www.nice.fr

PREFECTURE

Acte exécutoire au 19 octobre 2022
006-210600888-20221013-27388_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI Maire

N° 1.24

OBJET : Règlement de la médiation de la ville de Nice.

PRESENTS : Madame Magali ALTOUNIAN, Madame Monique BAILET, Monsieur Pierre BARONE, Monsieur Karim BEN AHMED, Madame Sylvie BONALDI, Monsieur Anthony BORRÉ, Monsieur Hervé CAËL, Monsieur Bernard CHAIX, Monsieur Richard CHEMLA, Madame Juliette CHESNEL-LE ROUX, Monsieur Pascal CONDOMITTI, Monsieur François DAURE, Monsieur Fabrice DECOUPIGNY, Madame Valérie DELPECH, Madame Maty DIOUF, Madame Amélie DOGLIANI, Monsieur Christian ESTROSI, Madame Pascale FERRALIS, Monsieur Pierre FIORI, Madame Marie-Christine FIX-VARNIER, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Jean-Luc GAGLIOLLO, Monsieur Jean-Marc GIAUME, Monsieur Jean-Marc GOVERNATORI, Madame Imen JAIDANE, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Xavier LATOUR, Madame Marie-Pierre LAZARD, Madame Marie-Claire LELLOUCHE, Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Madame Nadia LEVI, Monsieur Franck MARTIN, Monsieur Graig MONETTI, Madame Françoise MONIER, Madame Catherine MOREAU, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Jean-Christophe PICARD, Madame Geneviève POZZO DI BORGIO, Madame Barbara PROT, Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, Madame Agnès RAMPAL, Monsieur Robert ROUX, Madame Anne-Laure RUBI, Madame Jennifer SALLES BARBOSA, Monsieur Henry-Jean SERVAT, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Philippe VARDON, Monsieur Thierry VENEM, Madame Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Madame Marine BRENIER-OHANESSIAN, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Patrick MOTTARD, Madame Christiane AMIEL-DINGES, Madame Aurore ASSO, Monsieur Gérard BAUDOUX, Monsieur José COBOS, Monsieur Marc CONCAS, Madame Auréa COPHIGNON, Monsieur Jacques DEJEANDILE, Madame Hélène GRANOULLAC, Monsieur Abdallah KHEMIS, Madame Martine MARTINON, Madame Laurence NAVALESI, Madame Martine OUAKNINE, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Jacques RICHIER, Monsieur Philippe SCEMAMA, Madame Odile TIXIER de GUBERNATIS.

POUVOIR(S) : Madame Christiane AMIEL-DINGES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc GIAUME, Madame Aurore ASSO a donné pouvoir à Monsieur Richard CHEMLA, Monsieur Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Monsieur Pierre FIORI, Monsieur José COBOS a donné pouvoir à Monsieur Graig MONETTI, Monsieur Marc CONCAS a donné pouvoir à Monsieur Robert ROUX, Madame Auréa COPHIGNON a donné pouvoir à Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Madame Maty DIOUF, Madame Hélène GRANOULLAC a donné pouvoir à Madame Juliette CHESNEL-LE ROUX, Monsieur Abdallah KHEMIS a donné pouvoir à Monsieur Hervé CAËL, Madame Martine MARTINON a donné pouvoir à Madame Marie-Claire LELLOUCHE, Madame Laurence NAVALESI a donné pouvoir à Madame Catherine MOREAU, Madame Martine OUAKNINE a donné pouvoir à Monsieur Anthony BORRÉ, Monsieur Philippe PRADAL a donné pouvoir à Monsieur Christian ESTROSI, Monsieur Jacques RICHIER a donné pouvoir à Monsieur Xavier LATOUR, Monsieur Philippe SCEMAMA a donné pouvoir à Madame Valérie DELPECH, Madame Odile TIXIER de GUBERNATIS a donné pouvoir à Madame Geneviève POZZO DI BORGIO.

SECRETAIRE(S) : Monsieur Graig MONETTI.

Séance du 13 octobre 2022

Rapporteur : *Monsieur Anthony BORRÉ*

Service : *Médiateur de la Ville de Nice*

Objet : **Règlement de la médiation de la ville de Nice.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1112-24 créé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit la possibilité d'instaurer un médiateur territorial par délibération de l'organe délibérant,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-1 à L.213-14,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.411-2 et L.421-1,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 31 juillet 2020 portant création du Médiateur de la ville de Nice,

Vu la délibération de ce même Conseil municipal prenant acte du rapport d'activité annuel 2021 du Médiateur de la ville de Nice,

Considérant que depuis l'année 2016, la médiation communale est considérée comme un véritable service de proximité, avec pour objectifs de rapprocher l'administration des citoyens, d'assurer la transparence de l'action publique et de participer à l'amélioration du service public,

Considérant que toute personne ayant recours aux services municipaux doit pouvoir, lorsqu'elle rencontre une difficulté avec ces derniers, faire appel à une action de médiation pour lui apporter, selon le cas, une aide dans la résolution des litiges ou une meilleure compréhension de la décision de l'administration,

Considérant que les principes d'indépendance, de respect des personnes, d'écoute des parties en litige, de confidentialité, d'équité, de compétence et de transparence doivent guider le médiateur dans l'exercice de ses fonctions, et qu'ils constituent dès lors le cadre de référence de son action,

Considérant que la médiation territoriale est un service librement consenti, personnalisé, facile d'accès et gratuit,

Considérant qu'elle est mise en œuvre par le Médiateur de la ville de Nice dans le respect du code national de la déontologie du Médiateur, et des valeurs inscrites dans la charte de la médiation de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales,

Considérant que les règles actuelles de la médiation communale sont celles qui ont été définies par l'assemblée délibérante au moment de la mise en place de ce dispositif,

Séance du 13 octobre 2022

Rapporteur : *Monsieur Anthony BORRÉ*

Service : *Médiateur de la Ville de Nice*

Objet : **Règlement de la médiation de la ville de Nice.**

Considérant que trois éléments conduisent à en consolider la présentation au sein d'un règlement de la médiation, notamment :

- 1- encadrer le processus de médiation pour en faciliter l'accès à tous les usagers, aux élus et aux services municipaux dans un document de référence,
- 2- tenir compte de l'existence de près de 6 ans acquise dans la mise en œuvre de ce dispositif et d'en tirer les principaux enseignements,
- 3- prendre en considération les adaptations rendues nécessaires pour optimiser son fonctionnement.

Considérant que le règlement fixe les règles de fonctionnement de la médiation pour ce qui concerne la ville de Nice,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **approuver le règlement de la médiation de la ville de Nice.**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Christian ESTROSI